

Acquigny > Chapelle Saint Mauxe du cimetière

La Chapelle Saint Mauxe est inscrite en tant que monument historique depuis le 8 décembre 1954.

La Chapelle, dont l'origine remonte probablement au XIII^e siècle, a été remaniée aux XVI^e et XVII^e siècles. En 1035, Roger de Tosny donne la chapelle et des biens à l'abbaye de Conches pour fonder un Prieuré. Celui-ci, détruit pendant la guerre de Cent Ans, est reconstruit à partir de 1450. A nouveau ruiné, seule la chapelle est réédifiée à partir de 1752 par le Président d'Acquigny, lors de l'aménagement du domaine. La chapelle, qui est orientée, a un plan allongé avec un vaisseau unique et possède une nef voûtée en berceau brisé. Le plan se termine par un chevet plat. La façade occidentale est à deux niveaux d'élévation, le premier se compose d'un portail surmonté d'un auvent et le deuxième d'un oculus. Une des baies possède encore un vitrail du XV^e siècle.

Le cimetière, situé en fond de vallée entre l'Eure et l'Iton, est implanté dans un bosquet qui rend sa présence confidentielle. Cet espace naturel doit être préservé.

Le Manoir du Becdal, l'Enceinte Préhistorique de Château Robert, l'Église Sainte Cécile, le Pont des Planches et le Château sont également inscrits ou classés au titre des monuments historiques.

Le Château et son parc ; le Clos Saint Mauxe et le Vallon du Bec d'Al sont des sites classés.

Les Immeubles visibles sur le parcours de la rue A. Briand ; l'Église avec sa place ; le Cimetière communal avec sa chapelle située dans le parc du Château et l'emplacement du Pont sur l'Eure forment un site inscrit.

La commune est couverte par une Zone de Présomption de Prescription Archéologique.

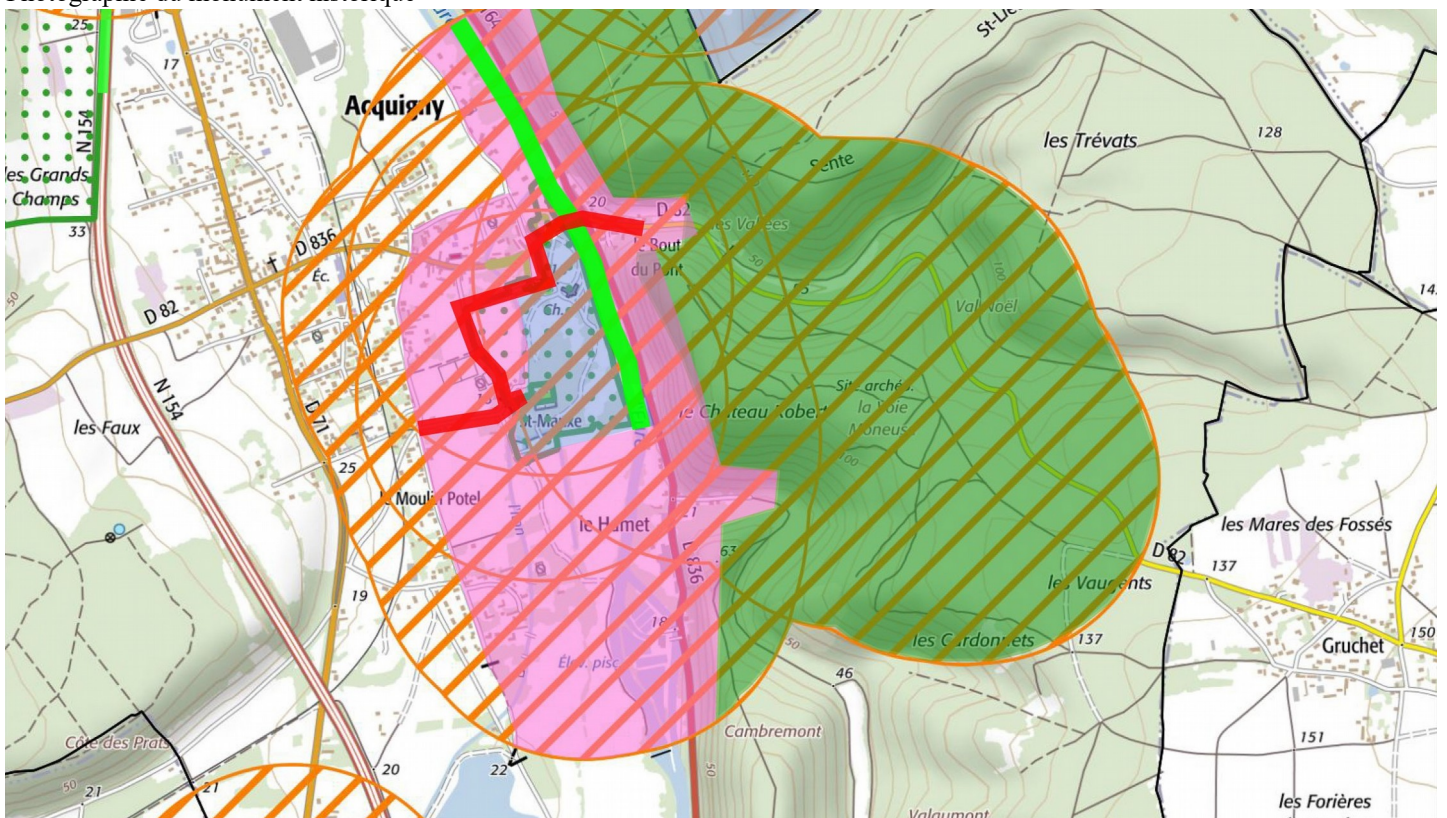
Prescriptions

De manière générale, il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au-dessus de la ligne de paysage existante (mais à deux niveaux plus combles, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...).

Pour la zone bleu clair	Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.
Pour la zone rose foncé	Il s'agit d'une zone qui correspond aux secteurs sensibles patrimoniallement qui font l'objet de prescriptions supplémentaires : Il faut préserver l'architecture traditionnelle normande en restant dans des volumes parallélépipédiques simples soit en rectangle, soit en U, T ou L. Les volumes en V, W, X, Y ou Z sont donc à proscrire. Les constructions seront composées d'un RdC + combles (mais pas R+1+C, ni R+0,5+C). Les toitures seront à minima à 45° avec des pignons droits ou avec des croupes à plus de 65° afin qu'elles ne soient pas trop basses. Le matériau de toiture sera soit de l'ardoise, soit de la tuile plate. Les tuiles seront de teinte brun vieilli à rouge vieilli. Les tuiles ardoisées ne sont pas autorisées. Ardoise comme tuile seront à minima à 20u/m ² (et non 10 aspect 20), voir à ce propos les fiches <i>Conseil</i> n°6 et n°20. Les rives de toiture seront débordantes de 20 cm. Les toitures terrasses sont interdites (sauf pour les annexes mesurées). Les enduits ne seront ni blancs, ni gris, ni noirs mais plutôt dans les beiges (clair ou foncé) et ocres léger (mais pas rose toulousain par exemple). La bichromie architecturale des façades devra être recherchée. Les modénatures seront les suivantes : - façades en totalité ou partiellement en pans de bois, de 20cm de large pour les éléments structurels et de 12cm mini pour les colombes, avec un entrecolombage en enduit beige clair dans les RAL 1013 à 1014. - façades en brique rouge non flammé, en totalité ou partiellement avec des panneaux d'enduit beige - façades en enduit beige clair dans les RAL 1013 et 1014 avec des modénatures en surépaisseur d'enduits ou en brique rouge non flammé ; comportant un soubassement sera réalisé sur l'ensemble du pourtour de la maison sur 80cm de haut environ, des chaînages d'angle sur 40cm de large de chaque côté jusqu'au toit, tout comme les encadrements des baies sur 20cm de large. Le bardage bois peut être autorisé, dès lors qu'il ne recouvre pas toute la façade, qu'il reste naturel et qu'il grise avec le temps. Des éléments d'essentage (pignons) en bois ou en ardoise pourront être autorisées dès lors qu'ils ne recouvrent pas l'intégralité de la construction. Les portails et murs seront en adéquation avec l'environnement proche, dans des couleurs traditionnelles (pas de gris, pas de noir).
Pour la zone verte	Il s'agit des espaces naturels bordant l'édifice qu'il convient de préserver de nouveaux lotissements ou de bâtiments de grande dimensions liés aux activités naturelles ou de les prévoir de manière dissimulée (ton kaki...).
Pour le reste du périmètre de 500m	Les avis seront cohérents avec ceux émis ces dernières années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m ² , avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage...). *Voir les autres fiches.



Photographie du monument historique



- | | | | | | |
|-------------------------|-------------------------|--|---------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------|
| périmètre de protection | site naturel inscrit | Zone inconstructible sauf fortes prescriptions | Zone constructible avec prescriptions | zone de projet d'aménagement urbain | zone de champs à préserver |
| site naturel classé | perspective/ axe de vue | voie / allée urbanisée à préserver | voie/ allée arborée à préserver | zone naturelle/forêt à conserver | |

0 500m

Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentielles générales. Toutefois, dans les secteurs en couleur, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte en égard aux enjeux pour la préservation de l'écran du monument (voir le tableau au recto de la fiche).